

Gouvernement du Québec

Décret 1485-99, 17 décembre 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Raymond Désilets comme membre à temps partiel du Conseil des services essentiels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.2 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le Conseil des services essentiels se compose de huit membres dont un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.3 de ce Code, un des membres du Conseil, autres que le président et le vice-président, est nommé par le gouvernement, sur proposition du ministre, après consultation des associations de salariés les plus représentatives dans le domaine de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.4 de ce Code, les membres du Conseil, autres que le président et le vice-président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail;

QUE monsieur Raymond Désilets, soit nommé membre à temps partiel du Conseil des services essentiels, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Désilets reçoive des honoraires de 232 \$ par journée de travail ou 116 \$ par demi-journée où ses services sont requis par le président du Conseil des services essentiels, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Désilets pour occuper le poste visé par les présentes, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE nonobstant l'alinéa précédent, monsieur Désilets ne reçoive aucuns honoraires pour agir à titre de membre à temps partiel du Conseil, et ce, jusqu'au 30 septembre 2000;

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Désilets soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE monsieur Désilets exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33348